

TRANSMETTRE UN HÉRITAGE QUI TRAVERSE LES SIÈCLES

Des libéralités au service de la mission de
la Fondation du Mont-Saint-Michel.



Donner du sens à votre héritage

La Fondation du Mont-Saint-Michel agit au quotidien pour le rayonnement spirituel, culturel et patrimonial du Mont et de sa Baie. Depuis 2014, elle s'investit dans un grand projet au service des jeunes générations pour transmettre l'héritage millénaire du Mont-Saint-Michel et de sa Baie.

Comment ? En redonnant vie au Prieuré du Mont-Saint-Michel, construit par et pour les moines au XIIIe siècle.

Grâce au soutien des donateurs, mécènes et bénévoles, le Prieuré situé à 4 kms de l'Abbaye, retrouve, après 10 ans de restauration sa mission d'accueil des pèlerins et visiteurs.

Cette mission « Entre Ciel et Terre » se concrétise aussi à travers un projet de sauvegarde et de transmission de ce que nous avons de plus précieux : la Création (restauration des jardins, plantation, pédagogie, mobilité douce, énergie...).

Nous avons besoin de vous pour continuer à transmettre l'histoire millénaire du Mont-Saint-Michel. Inscrivez votre héritage dans les pas des bâtisseurs. Merci !

Les 3 modalités de transmission

1 - Le legs

Le testament vous permet de soutenir un projet qui vous tient à cœur après votre décès. Transmettez tout ou partie de vos biens (mobiliers ou immobiliers) à la Fondation du Mont-Saint-Michel.

La Fondation, placée sous l'égide de la Fondation Notre Dame reconnue d'utilité publique, est exonérée de droits de succession : l'intégralité de ce que vous léguerez contribue à sa mission.

Types de legs possibles :

- Legs universel (tout le patrimoine)
- Legs à titre universel (une part ou catégorie de biens)
- Legs particulier (un bien précis)

2 - La donation

De votre vivant, vous pouvez transmettre un bien en exonération totale de droits (pleine propriété, nue-propriété-usufruit ou donation temporaire d'usufruit).

Acte notarié, définitif : solution utile pour alléger gestion ou fiscalité.

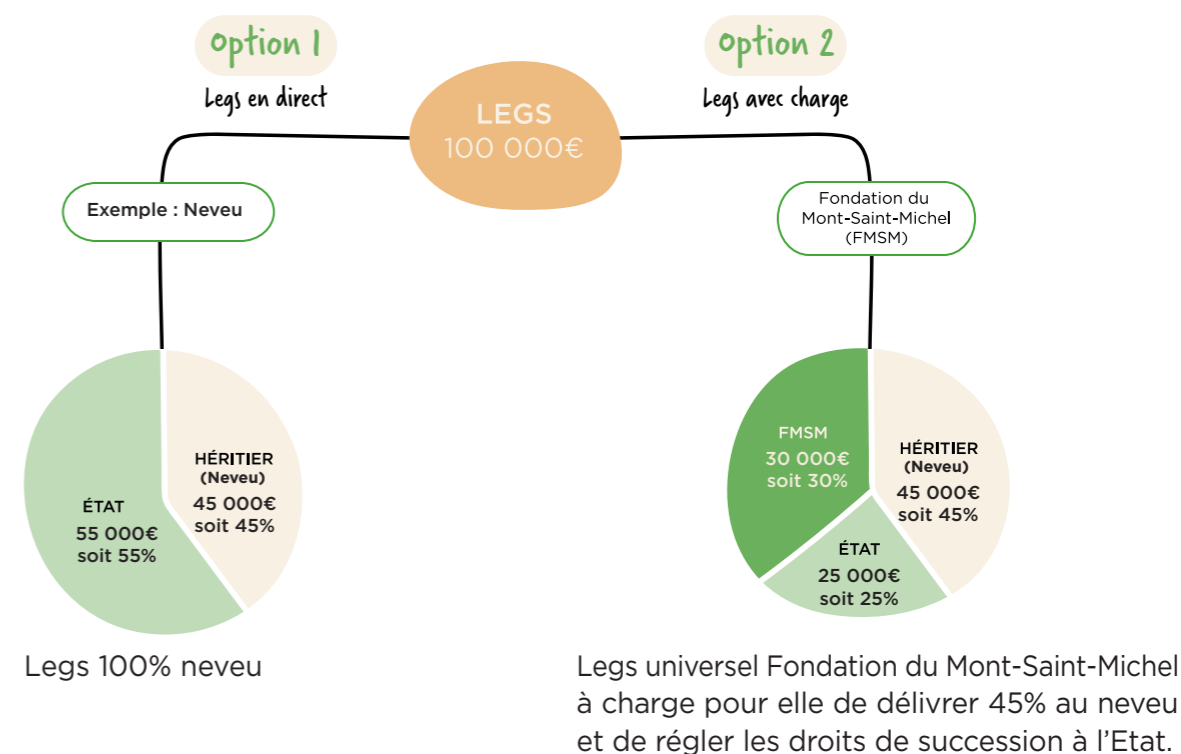
3 - L'assurance-vie

En désignant la Fondation comme bénéficiaire de tout ou partie de votre contrat, vous effectuez un geste simple, discret et totalement exonéré de droits.

Cas particulier :

Transmettre à un neveu ou à un proche qui n'est pas un descendant direct entraîne entre 55 et 60% de droits de succession.

Exemple d'un legs à un neveu (55% de droits de succession) :



LÉGUER À LA FONDATION DU MONT-SAINT-MICHEL,
C'EST TRANSMETTRE UN HÉRITAGE MILLÉNAIRE.

L'impact concret de votre Héritage



Vous préservez un patrimoine médiéval Normand



Vous vous inscrivez dans les pas des bâtisseurs pour continuer à transmettre aux milliers de personnes en chemin vers la Merveille l'Espérance que porte le Mont.



Vous offrez un lieu de ressourcement qui élève les hommes et les femmes dans leur quête de sens, un lieu de réflexion ouverte aux questionnements de notre société contemporaine.

COMMENT LÉGUER ?

1. Je réfléchis à mon projet

Conservez la liberté de votre décision : un testament est révoquant à tout moment.

2. Je contacte mon notaire

Il vous conseille sur la forme la plus adaptée : olographe (manuscrit) ou authentique (notarié).

3. J'informe la Fondation (facultatif mais recommandé)

Cela permet de s'assurer que vos volontés seront exactement respectées et que votre projet correspond à vos intentions profondes.

VOUS POUVEZ AUSSI NOUS
SOUTENIR PAR UN DON :



LA FONDATION EN QUELQUES CHIFFRES

10 000

pèlerins et
vivateurs par an.

30

événements
culturels par an.

6

chantiers patrimoniaux
menés à bien en 10 ans.

350

donateurs fidèles.

40

bénévoles réguliers.

Charlotte de Tonquédec est à votre écoute pour un conseil personnalisé en toute confidentialité pour les legs, assurances-vie et donations. Vous pouvez la contacter au 06 61 14 23 39.

